

Axe 4 : Valoriser les spécificités patrimoniales identitaires du territoire

Titre du dispositif	Mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels
Code mesure Axe 4	413
Code dispositif	DRDR Code mesure : 323 E Titre de la mesure : Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel
Références réglementaires régionales et Régime d'aide d'Etat de rattachement et ses principales implications	<p>Références réglementaires européennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Articles 52.b.iii, 57.a et 57.b du Règlement CE 1698/2005 ➤ Règlement CE 1998/2006 du 15/12/06 (aides de minimis) <p>Références réglementaires nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret 99/1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 367/2003 du 18 avril 2003 ➤ Décret relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013 (en attente) <p>Les références réglementaires ci-dessus seront complétées et actualisées au fur et à mesure de la parution des textes qui cadrent la mise en oeuvre de ce dispositif.</p>
Objectifs du dispositif d'aide en lien avec la stratégie du GAL	<p>ORIENTATIONS DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CONCERNEES:</p> <p>« Gouvernance »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La mise en réseau des acteurs, des projets et des ressources du territoire. ➤ Le partage d'une même culture. ➤ La préservation et la valorisation des activités et les éléments qui confèrent son identité au Pays. <p>« Cohésion sociale et emploi »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La régulation des pics estivaux. <p>« Valorisation des patrimoines identitaires »</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'ambition de devenir un pôle de développement durable. ➤ La planification et l'aménagement. ➤ Une gestion patrimoniale partagée. ➤ La mise en valeur du patrimoine local: culturel, architectural et paysager, comme un fondement à l'identité et à l'économie du territoire. <p>OBJECTIFS OPERATIONNELS DU DISPOSITIF:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la démarche de requalification et d'intégration paysagère. ➤ Partager les compétences et les ressources. ➤ Approfondir la connaissance des milieux ruraux par la découverte de la richesse des patrimoines du Pays. ➤ Rénover le petit patrimoine identitaire. ➤ Structurer et valoriser des itinéraires de découverte des milieux, du patrimoine et des activités traditionnelles. <p>EFFETS ATTENDUS SUR LE TERRITOIRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Affirmation du Développement Durable sur le Pays, à travers des éléments identitaires. ➤ Animation du patrimoine local, découverte par les habitants et les visiteurs. ➤ Encouragement des collectivités locales à ne pas abandonner et banaliser leur patrimoine naturel, incitation à l'entretenir et le valoriser. ➤ Contribution au développement d'une offre d'« écotourisme » proposant des activités « propres » et permettant de créer de l'activité en milieu rural.
Bénéficiaires de l'aide	<p>Sont éligibles</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pays Marennes Oléron ➤ Collectivités territoriales et leurs groupements ➤ Collectivités publiques locales et leurs établissements publics ➤ Associations ➤ Propriétaires privés
Description des actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de valorisation des Chartes « Paysage, Urbanisme, Architecture » et « Affichage publicitaire » du Pays ➤ Actions de valorisation du patrimoine identitaire qui s'inscrivent dans un projet global (type circuits de découverte) lié à l'agriculture, la viticulture, la sylviculture, les édifices religieux, l'ostréiculture, la saliculture, la pêche, la vie quotidienne (puits, pompes à bras, timbres, lavoirs, kiosques, fours à pain, croix de chemin, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remise en état d'éléments bâtis (les travaux réalisés dans le cadre de chantiers d'insertion seront privilégiés dans ce cas) ✓ Actions de valorisation, de sensibilisation et de médiation (par exemple : livre,

	<p>création artistique, spectacle vivant, films et documentaires, expositions scénographiques, jumelages, forums itinérants, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place de routes thématique présentant l'architecture rurale, balnéaire, militaire, l'architecture liée à la viticulture, les moulins à vent, les édifices culturels (notamment le protestantisme), les puits... ➤ Organisation d'événements culturels structurants en lien avec le patrimoine identitaire du Pays (le caractère structurant se traduisant par exemple par une mobilisation intercommunale pour la réalisation de l'événement, ou un rayonnement régional de la manifestation, ou un événement induisant une forte attractivité). Il s'agit de s'appuyer sur les manifestations identitaires et patrimoniales existantes, de les coordonner, de mieux les faire connaître, de les développer par une mise en réseau des moyens, et de leur apporter une dimension artistique par la création et/ou l'organisation de spectacle vivant. <p>Les projets devront obligatoirement prendre en compte l'accessibilité aux handicaps et intégrer, autant que possible, des préoccupations environnementales et liées à l'insertion des publics en difficultés.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Études préalables à la mise en valeur du patrimoine rural (culturel – dont bâti, et paysager) sur un territoire organisé. ➤ Travaux de restauration et de mise en valeur du petit patrimoine rural à l'exclusion des églises et des édifices classés ou inscrits ➤ Investissements liés à la mise en place d'une signalétique et d'équipements d'accueil du public ➤ Opérations d'animation et de communication ➤ Dépenses liées à l'organisation d'événements culturels structurant
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les actions portant sur des investissements immatériels (valorisation, sensibilisation, médiation), devront s'inscrire dans la mesure B de la Stratégie de développement culturel du Pays : « Favoriser la collecte et la transmission des savoirs auprès des nouvelles générations, des nouveaux arrivants et des populations touristiques en proposant des projets collectifs et intergénérationnels sur l'ensemble de l'année » ➤ Les opérations de remise en état ou de rénovation relevant du patrimoine bâti concerneront les éléments de patrimoine situés le long des axes de randonnée. La priorité sera donnée aux éléments recensés par le Pays (440 éléments parmi lesquels : puits, timbres, quais à vendanges, barrières en bois, moulins à vent, écluses à poissons, varaignes, sites ostréicoles, etc.)
Intensité de l'aide publique totale	<p>Taux minimum d'aides publiques : 40%</p> <p>Taux maximum d'aides publiques*</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Investissements matériels <ul style="list-style-type: none"> ▪ maître d'ouvrage public : 100% * dans la limite d'un plafond d'investissement de 100.000€ HT pour les opérations portant sur du patrimoine bâti public, et de 35.000€ HT pour les autres actions ▪ maître d'ouvrage privé : 60% dans la limite d'une subvention minimum de 3.000€ et maximum de 60.000€ HT ➤ Investissements immatériels : 100% dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 15.000€ HT <p>Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le comité de programmation définira chaque année.</p> <p>*sous réserve des dispositions relatives aux subventions d'investissement de l'Etat et dans la limite d'une aide totale de 200.000€ sur trois exercices fiscaux si l'opération relève du régime des aides de minimis</p>
Indicateurs de réalisation et moyens de les renseigner	<p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions de sauvegarde du patrimoine rural aidées : 10 ➤ Volume total des investissements aidés : ≈ 136.364 € <p>Moyens de suivi : données GAL et porteurs de projets</p> <p>Indicateurs de résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des opérations : répartition équilibrée sur le Pays ➤ Augmentation des sites accessibles aux handicapés : 10 ➤ Qualité et intégration paysagère des rénovations : niveau de satisfaction (enquêtes...) <p>Moyens de suivi : bilan des porteurs de projets</p>
Articulation prévue avec d'autres fonds européens	A préciser (+ Articulation FEP et patrimoine lié à la pêche et aux activités aquacoles)